

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR LES AFFAIRES SOUMISES
A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES LE COMTE
Réunion du vendredi 02 Février 2024

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 02 Février 2024 à 19h00 dans la salle de Conseil en mairie et examinera les questions suivantes :

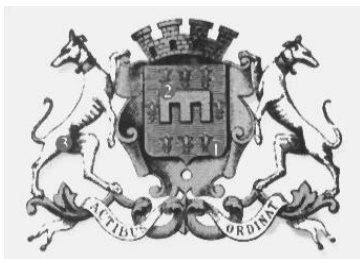
Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 24 Novembre 2023

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 24 Novembre 2023 (joint avec la convocation)

	Objet de la délibération
D 2024-01	Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 dans la limite de 25% de la section d'investissement du budget 2023.
D 2024-02	Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FARDA-Aide à la voirie communale Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département (FARDA) d'un montant de 15 000 € dans le cadre des travaux programmés de voiries au titre de l'année 2024
D 2024-03	Actualisation de la participation au repas des aînés En raison de l'augmentation des coûts, il convient d'adapter le montant de la participation au repas des aînés pour les conjoints ou concubins des avesnois de plus de 65 ans et les accompagnateurs
D 2024-04	Mise à jour du tableau des effectifs Le Conseil Municipal est sollicité afin de mettre à jour le tableau des effectifs des agents communaux.
DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES	



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Le **Vendredi 24 novembre 2023** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 20 Novembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme GABEZ Sylvie, Mme RICHARD Brigitte Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr PETIT Guillaume, Mr HEIRMAN Lucas, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien,

Etaient excusés : Mr TURPIN Franck représenté par Mme GABEZ Sylvie, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mme BREFORT Sophie représentée par Mr VANHOVE Sébastien

Absents : Mr DARRAS Aurélien, Mme LAURENT Anne Mme COUSIN Jeanne-Marie

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Arnould THILLIEZ soit désigné Secrétaire de séance.
Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 20 Octobre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

3- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2023 d'arrêt projet des ZAEnR

Par délibération en date du 20 Octobre 2023, il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différentes énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
- La délibération du 20 Octobre 2023 et ses annexes.

Cette concertation a été relayée au travers :

- d'un affichage en mairie,
- d'un affichage sur le site internet communal,
- d'un flyer toutes boîtes,
- des réseaux sociaux.

Le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) est le suivant

- 0 observations ont été inscrites sur le registre,
- 0 contributions ont été reçues en dehors dudit registre (mail, courriers...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 20 Octobre 2023 soient validées et jointes en annexe 2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

4- Avis du Conseil municipal sur la régularisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société Balestra TP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 16 octobre 2023

Vu l'enquête publique et son dossier de consultation organisée du 6 novembre au 4 décembre 2023.

La S.A.R.L BALESTRA TRAVAUX PUBLICS, a déposé un dossier d'enregistrement en vue d'exploiter et de régulariser ses activités de recyclage de matériaux du B.T.P sur le site implanté Rue de Frévent (Route Départementale 339).

Depuis 2015, la société Balestra TP exploite le site pour une utilisation en tant que plateforme de stockage de granulats et de matériaux inertes pour ses propres besoins. Des aménagements ont été

réalisés par l'entreprise Balestra TP avec la création d'une plateforme de transit et de valorisation de déchets inertes. Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre du développement des activités de l'entreprise. La mise en place de la plateforme s'est faite progressivement sur la partie Sud au rythme de l'accueil des matériaux de remblais.

La société Balestra TP souhaite régulariser la situation administrative de son aire de transit et de valorisation par recyclage (concassage/criblage) des matériaux inertes entrant sur le site.

Le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur la régularisation de cette installation.

Les activités sur le site consisteront dans :

- Le négoce de produits minéraux (granulats)
- Le recyclage de matériaux inertes issus des chantiers routiers (croûtes d'enrobé) et éventuellement de produits de démolition,
- Le transit temporaire de déchets inertes avant leur réutilisation

Le site sera aménagé comme suit :

- Un hangar situé à l'entrée du site permettra d'entreposer la pelle à chenille et la chargeuse lorsque celles-ci ne seront pas en fonctionnement. Un kit anti-pollution sera également mis à disposition dans ce hangar tout comme un extincteur. Les documents relatant les procédures à adopter en cas d'urgences seront également disponibles dans le hangar tout comme l'ensemble des documents administratifs lié à l'exploitation de la plateforme.
- Un espace de stockage pour les matériaux dit de « fin de chantier » (tuyaux, canalisations, regards...). Cet espace permet d'entreposer les surplus de matériaux sur un chantier, le temps de pouvoir les affecter à d'autres chantiers.
- Une réserve incendie étanche de 240 m³ sera mise en place à proximité de la plateforme de stockage comme indiqué sur le plan précédent. Conformément à la réglementation, cette réserve de 240 m³ permettra de fournir un débit minimal de 60 m³ /h pendant une durée de 2h en cas d'incendie. Les prises de raccordement à la réserve incendie seront conformes à la réglementation en vigueur.

Il est à noter que l'entretien des engins de la société Balestra TP sera réalisé dans les ateliers de la société et non sur le site. Le plein de carburant des engins sera réalisé à l'aide d'un camion équipé d'une citerne, il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site

Actuellement, les eaux de ruissellement du site ne sont pas gérées. Les eaux de la voirie d'accès à la plateforme de transit s'écoulent le long de la piste en matériaux perméables et ruissellent jusqu'à la rue de Frévent. Les eaux de la plateforme de transit ne sont également pas gérées et s'écoulent directement vers le fossé bordant le chemin agricole adjacent au site. Deux ouvrages de gestion des eaux pluviales seront donc dimensionnés pour les deux bassins versants du site (noue d'infiltration, bassin de stockage et d'infiltration)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de consultation et après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le dossier de régularisation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par la société Balestra TP, située rue de Frévent.

Le Conseil Municipal souhaite cependant qu'une attention toute particulière soit portée sur la gestion des poussières qui se dégagent du site et qu'un entretien régulier de la voirie (route de Frévent) soit réalisée. Il est également demandé qu'une signalétique adaptée soit installée route de Frévent informant de la sortie de camions et d'engins.

5- Décision Modificative N°1- Budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder dans la section de fonctionnement à des modifications afin de faire face à l'augmentation des coûts d'assurance du personnel.

	Chapitre	Article	Désignation	Montants en euros
Dépenses	011	60613	Chauffage Urbain	-10 000
Dépenses	012	6450	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	+ 8 000
Dépenses	65	65748	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	+ 2000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative du Budget Primitif 2023 telle que détaillée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

6- Modification du taux de l'indemnité de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du 3 juillet 2020 qui fixe les indemnités de fonction au Maire ;

Vu la population légale de la commune d'AVESNES-LE-COMTE, établie à 1849 habitants au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les taux maximaux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de 1000 à 3 499 habitants pour les indemnités du Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur aux taux maximaux étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant enfin qu'une majoration de 15 % des taux est possible pour les communes chefs-lieux de canton ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 39,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1^{er} Janvier 2024
- d'appliquer au taux ci-avant une majoration de 15% prévue pour les communes chefs-lieux de Canton ;
- Précise que les taux applicables seront repris dans le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

7- Création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 et fixation de leurs rémunérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de cinq emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires pour la période du 18 janvier au 24 février 2024,
- Fixe la rémunération des agents recenseurs vacataires sur la base forfaitaire de :

Forfait formation (2 demi-journées)	20 € brut par demi-journée
Tournée de reconnaissance	50 € brut
Feuille de logement rempli	3,40 € brut

- Précise que le montant des rémunérations sera prévu au budget primitif 2024 de la commune.

8- Location des terrains communaux -fermage

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages ;

Vu les baux ruraux entre la commune d'AVESNES LE COMTE et Messieurs DINGREVILLE, DENEUVILLE, PAINBLANC, et PIERRON ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer annuellement le montant du fermage et les conditions de location des terrains de la réserve foncière exploités en 2023 et ce conformément aux conditions définis par arrêté ministériel ;

Considérant que l'indice national des fermages pour l'année 2023 s'établit à 116,46 ;

Considérant le tableau de présentation de la réserve foncière exploitée ci-dessous :

Section n°	Lieu-dit	Superficie	Occupant
ZH 31 ZM 48p	Le Vieux Moulin Le Fond de Beaufort	2ha 07a 20ca 21a	DINGREVILLE Jean Paul
ZI 119	La Longue Borne	25a 90 ca	Pierre PIERRON
ZM 48p	Le Fond de Beaufort	21a 33a 40 ca	DENEUVILLE Olivier PAINBLANC Pierre

Il est proposé de fixer le montant du fermage pour l'année 2023 au montant de l'indice national 2023, soit 116,46.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les conditions de fermage présentées.

9- Demande de DETR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Pas-de-Calais pour la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant le projet de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle dont le coût des travaux est estimé à 303 850 € HT

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part de l'Etat d'une aide dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024

Considérant que l'aide financière de l'Etat est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention « Petites Villes de Demain » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle,
- Sollicite la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'état pour un montant de 77 087 € (25%)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

10- Demande de DSIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Pas-de-Calais pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Considérant le projet de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle dont le coût des travaux est estimé à 303 850 € HT

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part de l'Etat d'une aide dans le cadre de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2024

Considérant que l'aide financière de l'Etat est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la convention « Petites Villes de Demain » ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux de réhabilitation de l'ex-gendarmerie en école maternelle,
- Sollicite la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de l'état pour un montant de 77 087 € (25%)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

11- convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, font obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI).

Les collectivités de moins de 50 agents sont rattachées au comité technique départementale qui a déjà émis un avis favorable le 14 novembre 2013. Compte-tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne.

Il est donc nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail ».

La collectivité décide de recourir aux préventeurs du service Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais, pour assurer dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail :

- 1- Des missions d'inspection,
- 2- Des missions d'assistance et de conseil,
- 3- Des missions spécifiques.

Ladite convention et ses annexes prévoient que :

- Les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
- Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

12-Participation à la collecte de dons organisée par la protection civile du Pas-de-Calais en faveur des sinistrés des inondations

Au cours du mois de Novembre, plus de 250 communes situées dans la partie Ouest du Pas-de-Calais, ont été touchées par des inondations importantes qui ont concernées plus de 300 000 habitants. De très nombreux habitants se sont retrouvés sans maison et les travaux sont considérables.

La Protection Civile du Pas-de-Calais a lancé un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises, et collectivités afin d'aider à financer des pompes et le matériel nécessaire au déblayage et au nettoyage des maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de participer à cette collecte de fonds et d'apporter une aide de 2 000 € qui sera versée à l'Association de la Protection Civile du Pas-de-Calais. La dépense sera imputée à l'article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations).

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au vendredi 24 novembre 2023 dans le cadre de sa délégation générale en date du 06 novembre 2020

Assurances

- Acceptation d'une indemnité de 77 361 € en réparation des sinistres à la salle de Sport Galy

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 02 Février 2024** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 29 Janvier 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould représenté par Mme DAMBREVILLE Florence, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Mr NICK Jacques, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr HULOT Alexandre

Absents : Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de séance : Mr NICK Jacques

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1612-1 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des projets, il est donc proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023, hors crédits mobilisés pour le remboursement de la dette.

Les dépenses autorisées se répartissent ainsi :

INTITULES OPERATIONS	CODES	BP et DM 2023	25% BP 2023
Matériel bureau et informatique	217	41 000 €	10 250 €
Matériel technique divers	219	22 000 €	5 500 €
Aménagement voirie	280	67 000 €	16 750 €
Bâtiments scolaires-Ecoles	300	40 000 €	10 000 €
Colombarium-Cimetière	320	7 000 €	1 750 €
Illuminations	323	1 500 €	375 €
Salle Léo Lagrange	325	1 005 878.58 €	251 469.62 €
Mobiliers	343	17 000 €	4 250 €
Bâtiments communaux	349	10 000 €	2 500 €
Monument Historique	351	3 000 €	750 €
DECI	379	41 000€	10 250€
TOTAL		1 255 378.58 €	313 844.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2023 et selon la répartition présentée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Sébastien BERTOUT



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le vendredi 2 février 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil de la mairie, 1 rue neuve à AVESNES-LE-COMTE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 29 janvier 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents: Mr BERTOOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould représenté par Mme DAMBREVILLE Florence, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Mr NICK Jacques, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr HULOT Alexandre

Absents : Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de séance : Mr NICK Jacques

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois pour la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Le contrat bénéficie des exonérations de charges employeurs aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi supplémentaire dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 30 h
- Rémunération : Smic

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser :

- La création d'un poste supplémentaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences portant le nombre total à 3 et selon les conditions suivantes :
 - Durée des contrats : 6 à 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 30 h
 - Rémunération : Smic
- La signature de la convention avec la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois ou Pôle Emploi (France Travail) et du contrat de travail à durée déterminée
- La mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de mettre à jour le tableau des effectifs pour la création d'un emploi supplémentaire non-permanent
- La mise à jour avec le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués en fonction des besoins du services.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUI





Tableau des effectifs et des emplois de la commune d'AVESNES-LE-COMTE au 02 02 2024

Filière administrative				
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Quotité horaires	Nombre d'emploi	Postes pourvus
Attachés territoriaux	Attaché	35/35	1	1
Redacteur	Redacteur principal de 1ère classe	35/35	1	0
	Redacteur principal de 2ème classe	35/35	1	0
	Redacteur	35/35	1	0
	Adjoint administratif territorial principal de 1ème classe	35/35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27/35	1	1
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35	1	1
	Adjoint administratif territorial	35/35	1	0
	Adjoint administratif territorial	35/35	1	0
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35/35	1	1
			12	7

Filière culturelle				
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Quotité horaires	Nombre d'emploi	Postes pourvus
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	35/35	1	1
			1	1

Filière technique				
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Quotité horaires	Nombre d'emploi	Postes pourvus
Technicien	Technicien	35/35	1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	35/35	1	1
	Agent de maîtrise	35/35	1	0
Adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1er classe	35/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 1er classe	35/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 1er classe	35/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	1	0
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	1	0
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	1	0
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	29/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	26/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	28/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	20/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	1	1
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35/35	1	0
	Adjoint technique territorial	29/35	1	0
	Adjoint technique territorial	18/35	1	1
	Adjoint technique territorial	35/35	1	1
	Adjoint technique territorial	28/35	1	1
	Adjoint technique territorial	26/35	1	0
	Adjoint technique territorial	35/35	1	1
Adjoint technique territorial	35/35	1	1	
Adjoint technique territorial	35/35	1	0	
Adjoint technique territorial	35/35	1	0	
			26	17

Contractuel				
Cadre d'emploi	Grades du cadre	Quotité horaires	Nombre d'emploi	Postes pourvus
Agent contractuel	Chargé de projet	35/35	1	1
	Contrats PEC	20 à 30 H	3	1
	Contrat d'apprentissage	alternance	1	0
			5	2

Accuse de réception en préfecture
062-216200634-20240202-20240202_04-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Total Emploi 44
Total Pourvu 27



ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 02 Février 2024** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 29 Janvier 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould représenté par Mme DAMBREVILLE Florence, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Mr NICK Jacques, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr HULOT Alexandre

Absents : Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de séance : Mr NICK Jacques

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du FARDA-Aide à la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'aide du Département du Pas-de-Calais en faveur des territoires ruraux (FARDA) volet Aide à la Voirie Communale

Considérant le projet de réfection des voiries communales (rue des déportés et trottoir route d'Hauteville) pour un coût total de travaux HT de 39 761 € ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet de la part du Conseil départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA 2024, au titre de l'aide à la voirie communale pour accompagner tous types de travaux sur les voies communales ;

Considérant que l'aide du Conseil départemental du Pas-de-Calais est de nature à faciliter la mise en œuvre de ce projet ;

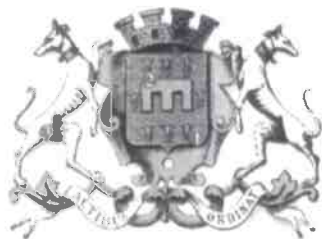
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de travaux sur les voies communales,
- Sollicite du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA 2024 « aide à la voirie communale » à hauteur de 15 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais la possibilité de débiter les travaux
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
062-216200634-20240206-20240202-2-DE
Date de télétransmission : 06/02/2024
Date de réception préfecture : 06/02/2024

Pour extrait conforme
Le Maire,
Sébastien BERTOUT





DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le **Vendredi 02 Février 2024** à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil en mairie d'AVESNES-LE-COMTE sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du lundi 29 Janvier 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents: Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr NICK Jacques, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme LAURENT Anne, Mr PETIT Guillaume, Mme RICHARD Brigitte, Mme MARTIN Micheline, Mr PETIT Yves, Mr VANHOVE Sébastien

Etaient excusés : Mme GABEZ Sylvie représentée par Mr TURPIN Franck, Mr THILLIEZ Arnould représenté par Mme DAMBREVILLE Florence, Mr HEIRMAN Lucas représenté par Mr NICK Jacques, Mme PETIT Huguette représentée par Mme CAUET Murielle, Mr DARRAS Aurélien représenté par Mr HULOT Alexandre

Absents : Mme COUSIN Jeanne-Marie, Mme BREFORT Sophie

Secrétaire de séance : Mr NICK Jacques

Objet : Actualisation de la participation au repas des aînés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants ;

Considérant que la participation aux repas des aînés a été fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Février 2019

Considérant que la participation aux repas des aînés à titre gratuit pour les personnes domiciliées à AVESNES-LE-COMTE doit être maintenue ;

Considérant néanmoins que les concubins ou conjoints n'ayant pas atteints l'âge de 65 ans ou les accompagnateurs peuvent participer au repas des aînés moyennant une participation financière ;

Considérant que cette participation financière fixée en 2019 ne correspond plus au coût supporté par la commune ;

Considérant que le coût moyen d'un repas est estimé à 45 € (hors frais de personnel)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de modifier le montant des participations des conjoints, concubins ou accompagnateurs, aux repas des aînés comme suit :
 - Personnes âgées de plus de 65 ans : Gratuité
 - Conjoints et concubins : 30 €
 - Accompagnateur domicilié à Avesnes-le-Comte : 35 €
 - Accompagnateur extérieur : 45 €



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien BERTOUT